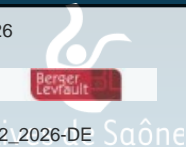


# Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

Présentation au conseil communautaire du mercredi 21 janvier 2026





1. Rappel des dispositions légales	3
2. Le calendrier budgétaire	6
3. Éléments de contexte économique	8
4. Les principales dispositions de la loi de Finances 2026	16
5. Les indicateurs de santé et de solvabilité financière de la CCRS	21
6. Les perspectives budgétaires 2026 du budget principal	26
7. Les perspectives budgétaires 2026 des budgets annexes	40
Synthèse	47

# 1. Rappel des dispositions légales

# 1. Rappel des dispositions légales

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le

ID : 021-242101509-20260126-002\_2026-DE Saône

Communauté de Communes

- Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue une **étape importante** du calendrier budgétaire.
- Ce DOB permet **d'informer les élus** sur les finances intercommunales, de **favoriser la compréhension** pour ainsi **faciliter les échanges** sur les orientations et priorités budgétaires.
- Le DOB est obligatoire pour les communautés de communes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.
- La CCRS ne comprenant aucune commune de 3 500 habitants et plus, elle n'est donc **pas dans l'obligation de réaliser le DOB**.
- Toutefois, il a été décidé de réaliser ce DOB car celui-ci :
  - **Est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités ;**
  - **Participe à l'information des élus ;**
  - **Favorise la démocratie participative des instances communautaires ;**
  - **Facilite les échanges/discussions sur la situation budgétaire.**

## Population municipale selon l'INSEE en 2021 :

- Brazey-en-Plaine : 2 402 habitants
- Seurre : 2 314 habitants
- Losne : 1 673 habitants
- ...

# 1. Rappel des dispositions légales

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le

ID : 021-242101509-20260126-002\_2026-DE Saône

Communauté de Communes

- Pour les communautés de communes de plus de 10 000 habitants comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, ce rapport comporte également une **présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs** (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).
- La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2018-2022 du 22 janvier 2018 précise que le rapport doit mentionner également :
  - **l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;**
  - **l'évolution du besoin de financement annuel calculé, comme les emprunts minorés des remboursements de dette.**
- L'article L.5217-10-4 précise par ailleurs que,
  - **pour les EPCI, le débat d'orientations budgétaires est porté de deux mois à 10 semaines maximum avant le vote du budget, et le délai de communication du projet de budget à l'assemblée délibérante est porté de 5 à 12 jours calendaires.**

## 2. Le calendrier budgétaire

## 2. Le calendrier budgétaire

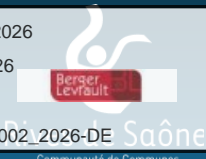
Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le

ID : 021-242101509-20260126-002\_2026-DE Saône

Communauté de Communes



**16 décembre 2025**

Examens par l'exécutif  
des projets de budgets  
+ 1ers arbitrages

**21 janvier 2026**

Présentation du ROB 2026  
au Conseil  
Communautaire  
et délibération  
et transmission aux  
communes membres  
et mise à disposition du  
public sous 15 jours

**18 février 2026**

Vote des budgets  
primitifs 2026 en  
Conseil  
Communautaire

**5 Janvier 2026**

Présentation du projet  
de ROB à la commission  
Finances

**Début Février 2026**

Examen éventuel et  
validation par l'exécutif  
et la commission  
Finances (2 février) des  
projets de budgets +  
arbitrages

# 3. Éléments de contexte économique



### 3. Éléments de contexte économique - MONDE

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le

ID : 021-242101509-20260126-002\_2026-DE Saône

Communauté de Communes

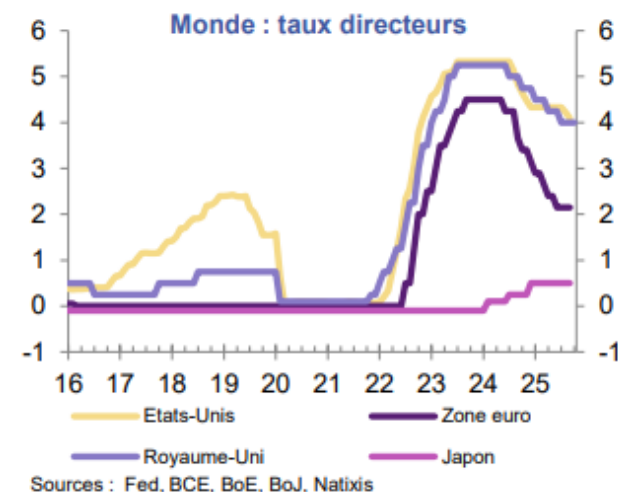
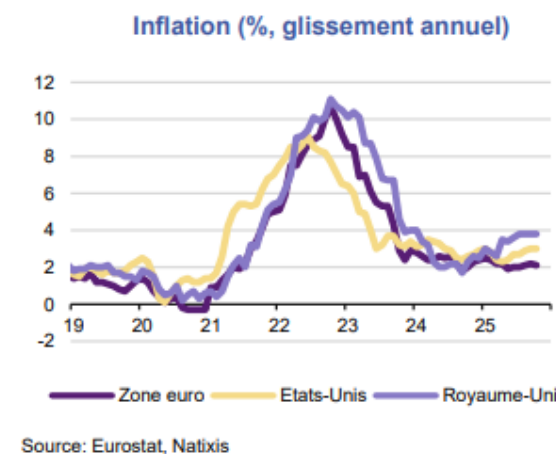
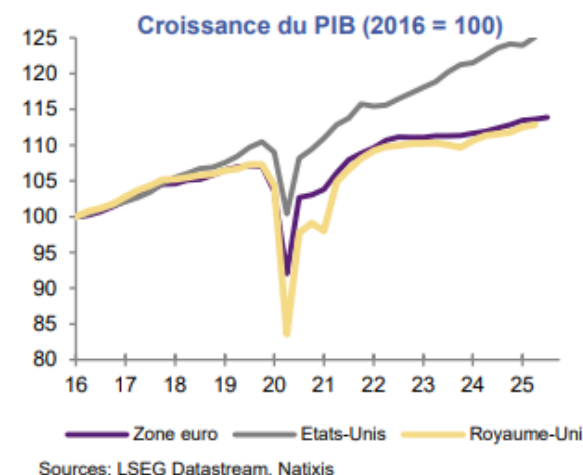
**Monde** : la croissance mondiale résiste malgré de multiples chocs, en léger ralentissement, à **2,9 % en 2025 et 2,8 % en 2026**, après 3,0 % en 2024. Cela malgré de nombreux chocs à commencer par les droits de douane de l'administration américaine.

Aux États-Unis, l'activité ralentirait à 1,8 % en 2025 et 2026, après 2,8 % en 2024. En zone euro, la croissance est attendue à 1,3 % cette année et serait quasi inchangée en 2026 (1,2%).

Au Royaume-Uni, la croissance serait proche de celle observée en zone euro (1,4 % en 2025 et 1,2 % en 2026).

En Chine, l'activité resterait autour de 5 % (5 % en 2025 et 4,8 % en 2026), malgré les droits de douanes US.

**Banques centrales et politiques monétaires:** la BCE maintiendrait ses taux à 2 %, tandis que la Fed poursuit son cycle de baisses de taux, débuté en septembre 2025, et qui se poursuivrait jusqu'en avril 2026 pour un taux terminal à 3 % sur fond de ralentissement du marché du travail et malgré des risques inflationnistes liés aux droits de douane. La Banque du Japon envisagerait ses taux proches de 0,75 %.



# 3. Éléments de contexte économique - EUROPE

La croissance en zone euro s'établirait à 1,3 % en 2025 puis 1,2 % en 2026 après 0,8 % en 2024.

Une partie de la bonne performance de la croissance en zone euro en 2025 traduit une anticipation des droits de douanes US, avec une forte hausse des exportations de biens européens vers les États-Unis au 1er semestre 2025.

En 2026, la croissance allemande redémarrerait (+1,3 %) sous l'effet d'un plan de relance massif, qui bénéficierait à l'ensemble de la zone euro.

**Inflation** : L'inflation resterait en moyenne légèrement au-dessus de la cible de la BCE cette année, à 2,1 %, avant de fléchir plus nettement l'année prochaine à 1,7 %, sous les effets cumulés de l'appréciation de l'euro et de la baisse des prix du pétrole et du gaz.

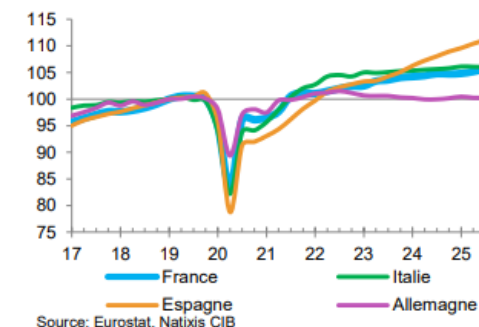
L'inflation hors énergie et alimentation resterait un peu supérieure à 2 %, avec une inflation des services toujours élevée dans certains pays et notamment en Allemagne où le salaire minimum est attendu en hausse de 14 %.

## Prévisions

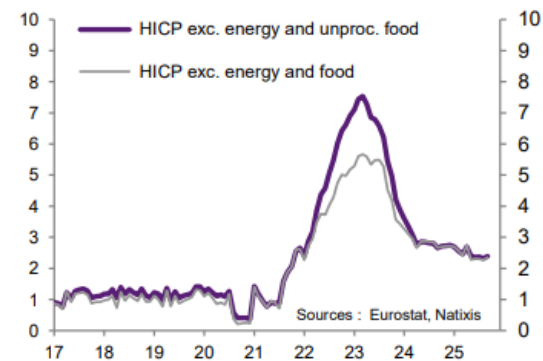
	Croissance du PIB (%)			Inflation (%)		
	2024	2025	2026	2024	2025	2026
Zone Euro	0,8	1,3	1,2	2,4	2,1	1,7
Allemagne	-0,5	0,3	1,3	2,5	2,2	2,3
France	1,1	0,9	1,0	2,3	1,0	1,3
Italie	0,5	0,5	1,0	1,1	1,7	1,3
Espagne	3,5	2,9	2,1	2,9	2,6	1,7

Source: Natixis CIB

## Croissance du PIB (T1-2019 = 100)



## Zone euro: Inflation ICPH et inflation sous-jacente (GA, %)



# 3. Éléments de contexte économique - FRANCE

**Croissance** : anticipation d'une croissance de **0,9 % en 2025 et 1,0 % en 2026**.

La croissance française a été particulièrement dynamique au 3ème trimestre 2025 (+0,5 % T/T) notamment grâce à la bonne performance des points forts de l'économie française (aéronautique avec des livraisons en augmentation).

**L'incertitude politique aurait coûté 0,2 à 0,3 point de pourcentage de croissance en 2025, continuerait à freiner la reprise en 2026, en particulier la consommation des ménages et l'investissement des entreprises.**

**Inflation** : une inflation (IPCH) de 1,0 % en 2025 est attendu à 1,7 % en 2026, après 2,3 % en 2024.

L'inflation française est la plus faible de la zone euro (à l'exception de Chypre), celle-ci ayant été tirée à la baisse par la baisse des prix des tarifs réglementés de l'électricité de 15 % en février 2025.

L'inflation française resterait modérée en 2026, ce qui s'explique par :

- la baisse des prix du pétrole et du gaz et l'appréciation de l'euro,
- la modération des salaires dans un contexte de ralentissement de l'emploi et de croissance légèrement sous le potentiel.

**Taux de chômage** attendu en légère hausse Le taux de chômage (BIT) est resté stable au 2ème trimestre 2025 à 7,5 %.

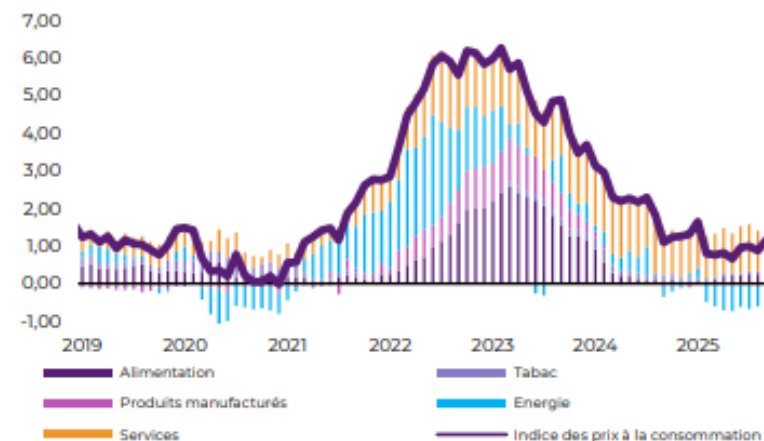
**Il augmenterait légèrement en 2026, à 7,6 %**, la croissance du PIB étant attendue sous son potentiel l'an prochain dans un contexte d'incertitudes politiques persistantes.

## Prévisions

	2024	2025	2026
PIB (MA, %)	1,1	0,9	1,0
Consommation privée (MA, %)	1,0	0,4	0,6
Consommation publique (MA, %)	1,4	1,4	1,0
FBCF (MA, %)	-1,3	-0,2	0,6
Exportations (MA, %)	2,4	0,9	2,8
Importations (MA, %)	-1,3	2,2	1,7
<i>Demande intérieure (contrib., pp)</i>	<i>0,6</i>	<i>0,5</i>	<i>0,7</i>
<i>Commerce extérieur (contrib., pp)</i>	<i>1,3</i>	<i>-0,5</i>	<i>0,4</i>
<i>Variation des stocks (contrib, pp)</i>	<i>-0,8</i>	<i>0,8</i>	<i>0,0</i>
Inflation IPCH (%)	2,3	1,0	1,3
<i>hors énergie et alim. non-transf. (%)</i>	<i>2,4</i>	<i>1,6</i>	<i>1,4</i>

Source : Natixis CIB

## Inflation (IPC) et composantes



Source : Insee, Natixis CIB

### 3. Éléments de contexte économique – Finances nationales et locales

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le

ID : 021-242101509-20260126-002\_2026-DE Saône

Communauté de Communes

Le projet de loi de finances 2026 a été soumis au parlement le 14 octobre 2025, respectant tout juste les 70 jours de délai dont le parlement doit disposer pour l'examiner et le voter.

Le gouvernement anticipe un **déficit public de 5,4 % cette année et de 4,7 % en 2026**, une cible qui paraît ambitieuse compte tenu des nombreux aléas d'ici à l'adoption complète du budget.

La version finale du budget sera ainsi probablement différente de celle proposée initialement par le gouvernement, ce qui ne facilite pas la préparation du budget primitif 2026 des collectivités et de la communauté de communes.

En cas de retard ou de chute du gouvernement, une loi spéciale pourrait être mise en place dans l'attente d'un budget complet, comme cela a été le cas l'an passé. Le recours à des ordonnances est également évoqué, mais cette possibilité n'a jamais été utilisée par le passé.

#### Prévisions du gouvernement (% PIB sauf mention contraire)

	2024	2025	2026
État	-5,2	-4,3	-4,5
Organismes divers d'administration centrale	-0,1	-0,1	-0,0
Administrations publiques locales	-0,6	-0,5	-0,3
Administrations de sécurité sociale	0,0	-0,3	0,1
<b>Solde public</b>	<b>-5,8</b>	<b>-5,4</b>	<b>-4,7</b>

### Santé financière des Collectivités Territoriales

L'intercommunalité à fiscalité propre : une trajectoire budgétaire toujours bien orientée.

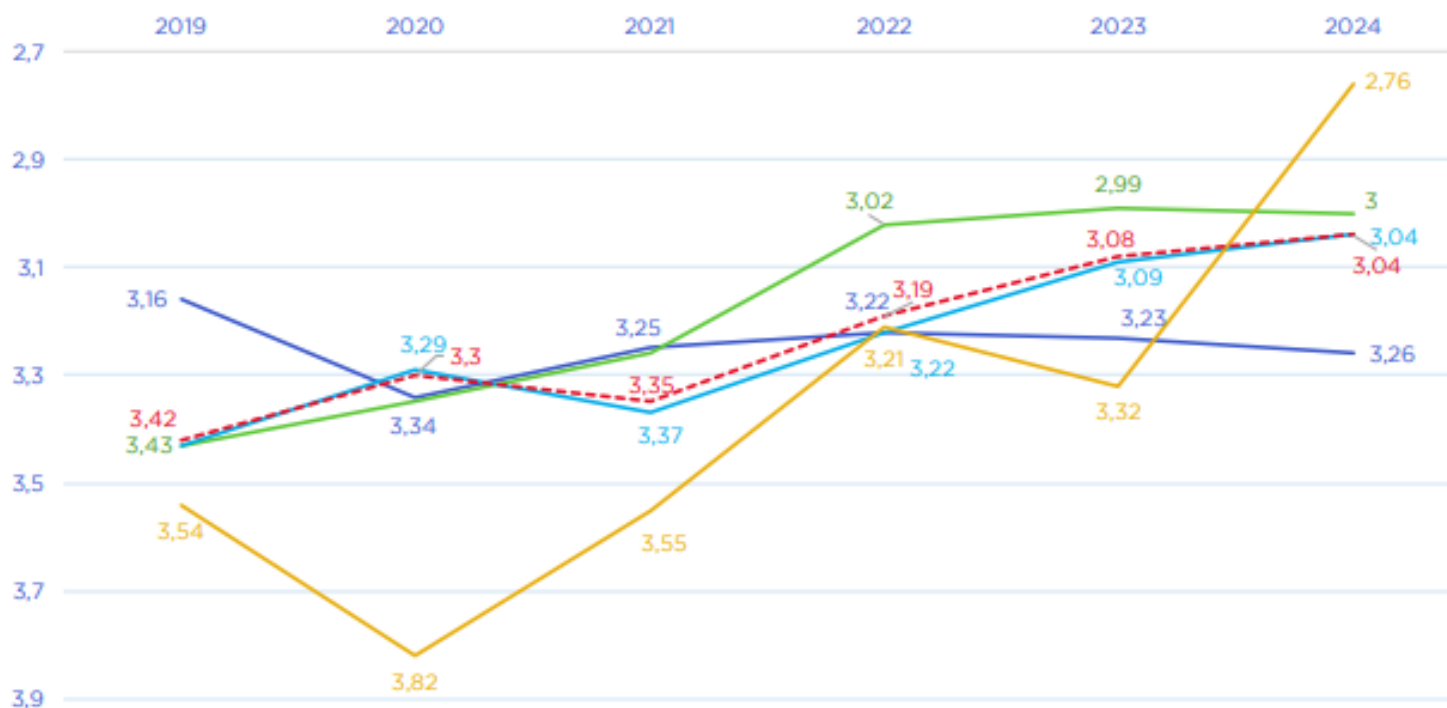
La notation de la communauté de communes Rives de Saône 2024 s'élève à 2,76, soit de meilleure facture que la moyenne nationale à 3,04.

Pour rappel, cette note va de 1 (meilleure note) à 7 (note la plus dégradée).

#### MOYENNE DES NOTES FINANCIÈRES DES GROUPEMENTS À FISCALITÉ PROPRE PAR ANNÉE

- CU/Métropoles
- CA
- CC
- EPT
- - - Moyenne EPCI

NB : La Métropole de Lyon et la Métropole du Grand Paris (MGP) sont intégrées aux CU/Métropoles

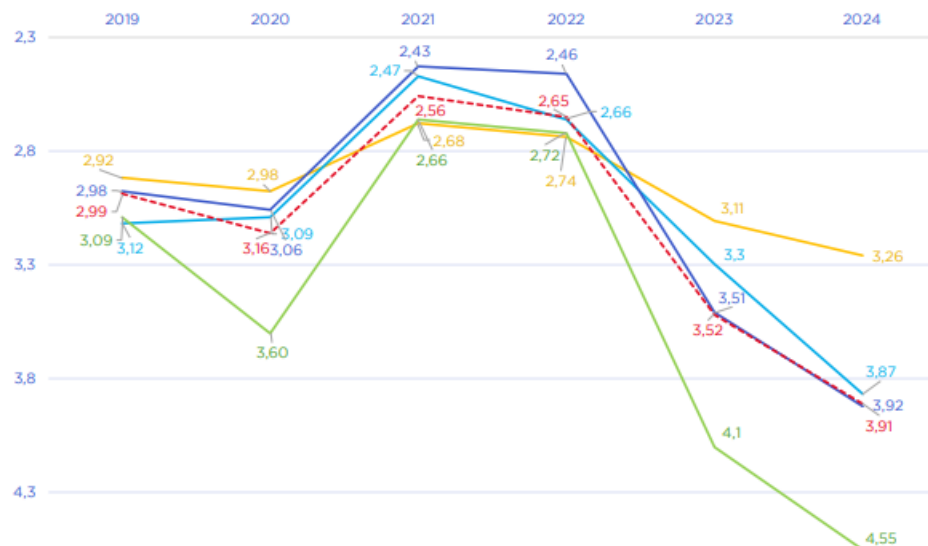


## Santé financière des Collectivités Territoriales

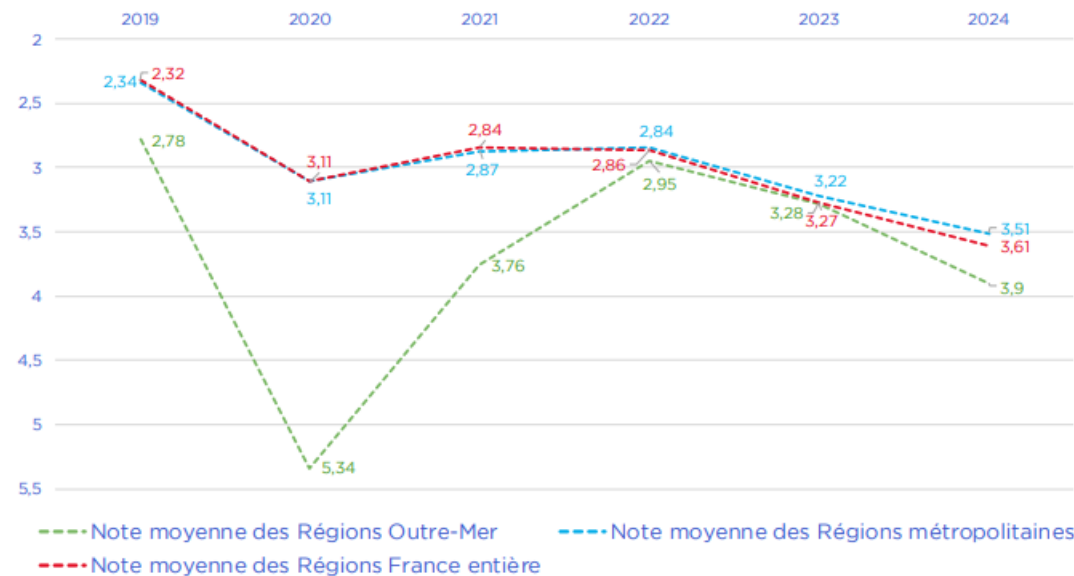
MOYENNE DES NOTES FINANCIÈRES DES DÉPARTEMENTS PAR STRATE DÉMOGRAPHIQUE PAR ANNÉE

- 300 000 hab
- De 300 000 à 500 000 hab
- De 500 000 à 800 000 hab
- + de 800 000 hab
- Moyenne Départements

NB : Les chiffres incluent les départements d'Outre-Mer



ÉVOLUTION DE LA NOTE DES RÉGIONS MÉTROPOLITAINES ET ULTRAMARINES PAR ANNÉE



# 3. Éléments de contexte économique

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le

ID : 021-242101509-20260126-002\_2026-DE Saône

Communauté de Communes

## QUELS IMPACTS, QUELS CHOIX OPÉRER POUR QUELLE TRAJECTOIRE?

Les inscriptions budgétaires 2026 prendront en compte une inflation spécifique aux produits selon les informations à notre disposition au 2<sup>ème</sup> semestre 2025 au lancement de la préparation budgétaire de la manière suivante :

Pour vous donner un ordre d'idée des inflations prévues, voici ce qui émerge d'un point de vue national :

=> + 1,75 % sur les salaires (sous réserve de prochaines décisions gouvernementales) ;

=> + 2 % sur les services ;

=> + 25 % sur les assurances ;

-

Stabilité des matières premières ;

⇒ + 2% sur les coûts de l'énergie.

Pour mémoire, au global, les recommandations des lois de Finances 2024&2025 préconisaient d'avoir une hausse des dépenses au maximum de l'inflation globale diminuée de - 0.50%. Pour 2026, cela représenterait une hausse des dépenses maximale de +0.9% par rapport à 2025.

Et tiendront compte des premières tendances de la loi de finance 2026 :

- Evolution de 3% de la CNRACL,
- Perte du FCTVA en fonctionnement (- 12K€),
- Année blanche du FCTVA en investissement (366K€ sur les budgets principal, Déchets et Tourisme),
- Réduction des subventions allouées par l'état (fonds vert etc.).

# 4. Les principales dispositions de la loi de Finances 2026

# 4. Les principales dispositions de la loi de Finances 2026

***Principales mesures concernant les dotations*** du secteur public local contenues dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2026, tels qu'elles ont été votées au Sénat le 15 décembre 2025. Si ce texte améliore la version présentée le gouvernement, l'intercommunalité porterait à elle seule 51 % du coût des mesures.

## **PSR locaux industriels (article 31)**

Dans le projet de loi de finances pour 2026, les prélèvements sur recettes (PSR) sont estimés à 78,3 milliards d'euros, marquant une forte hausse de 9,2 milliards d'euros par rapport à 2025. Cette augmentation s'explique principalement par deux facteurs :

- La mise en œuvre des dépenses de la programmation pluriannuelle de l'Union européenne, dont le cadre financier 2021-2027 a été révisé en 2024 pour renforcer certains financements (Ukraine, technologies stratégiques, migrations).
- La compensation aux régions de la suppression de la part de TVA qui leur est affectée.

En revanche, certains PSR sont en baisse :

- Le PSR lié à la compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) des locaux industriels diminue de 1,0 milliard d'euros.
- Le PSR au profit du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) passe de 8,2 à 7,9 milliards d'euros, en raison d'une modification de l'assiette des dépenses éligibles et d'un décalage dans le versement des fonds aux collectivités.

Rives de Saône concernée pour -62,8k€ (Gouvernement) ou -48,5k€ (Sénat).

## **Position SENAT.**

- La compensation au titre des locaux industriels est toujours diminuée pour l'ensemble des collectivités concernées, mais dans une ampleur moindre (-19,3 %) que celle prévue dans la version initiale du texte (-25%). De plus, les baisses individuelles sont désormais plafonnées à hauteur de 2 % des recettes de fonctionnement de l'année 2024.

Ces modifications diminuent de facto le coût de la mesure pour l'ensemble des collectivités. Si elles ne permettent pas pour autant de changer l'impact relativement plus important pour les territoires industriels, elles en tasseront les effets.

Environ deux cents intercommunalités bénéficieraient du plafonnement : il s'agirait surtout de territoires industriels, mais sans lien particulier avec le niveau de richesse de population.

Ce plafonnement des recettes de fonctionnement porte sur la seule compensation « locaux industriels ». Les intercommunalités concernées par d'autres mesures (Dilico, baisse de la DCRTP...) auraient encore des contributions globales supérieures à 2 % de leurs recettes de fonctionnement.

# 4. Les principales dispositions de la loi de Finances 2026

## Création d'un fonds d'investissement pour les territoires (FIT)

Cet article propose de regrouper dans un fonds unique trois anciennes dotations d'investissement :

- la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- la dotation politique de la ville (DPV),
- la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

La création de ce fonds, dont l'attribution est confiée au préfet de département, devrait permettre de simplifier les dispositifs de soutien à l'investissement des collectivités.

Les bénéficiaires de ce fonds demeurent les collectivités rurales, mais aussi celles marquées par des difficultés urbaines :

- les communes et EPCI à fiscalité propre qualifiés de ruraux au sens de l'INSEE,
- les communes et EPCI à fiscalité propre d'outre-mer respectivement de moins de 35 000 habitants et de moins de 150 000 habitants,
- les communes dont la part de population vivant en quartier politique de ville (QPV) est supérieure à 10 %, ainsi que les EPCI dont elles sont membres et exerçant la compétence politique de la ville.

# 4. Les principales dispositions de la loi de Finances 2026

## Modalités d'attribution du fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Le PLF propose plusieurs adaptations du FCTVA :

- **Exclure les dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible**, intégrées depuis 2016, afin de recentrer le FCTVA sur son objectif premier : soutenir l'investissement public local.  
A compter de 2026, cette disposition ne permettra plus aux collectivités de prétendre à une compensation d'une partie de la TVA sur les dépenses de fonctionnement éligibles jusqu'ici (l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, l'entretien des réseaux et enfin les fournitures de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage). [Rives de Saône concernée pour -12k€ \(budget principal\).](#)
- **Décaler d'1 an la perception du FCTVA (investissement)** pour les EPCI à fiscalité propre et les établissements publics territoriaux : le versement du FCTVA n'aura plus lieu l'année même de la dépense mais l'année suivante. [Rives de Saône concernée pour 366k€ \(Budgets principal 254K€, OT 3 k€ et Déchets 109k€\).](#)

**Position du Sénat :** *Le Sénat souhaite maintenir les dépenses de fonctionnement prises en compte dans l'assiette du FCTVA (entretien des bâtiments et de la voirie, entretien des réseaux, services d'infrastructures de l'informatique en nuage) qui étaient exclus dans la version initiale du texte.*

*En revanche, les autres modifications envisagées pour le FCTVA sont maintenues, notamment le décalage d'un an du régime de versement du FCTVA pour les intercommunalités, qui se traduit pour elles par un coût estimé à environ 700 M€ (année blanche).*

## Maitrise de la dynamique de la TVA affectée aux collectivités locales (Fraction TVA)

Au fil des années, les collectivités locales ont perçu des fractions de TVA nationale en lieu et place de la perception d'impôts locaux (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, taxe d'habitation sur les résidences principales) ou de dotation (DGF des régions).

La compensation prend la forme d'une fraction de TVA nationale figée qui donne lieu à un montant reversé chaque année en fonction du montant de TVA nationale.

La LFI 2025 a exceptionnellement figé le montant 2025 sur le montant perçu en 2024, la dynamique de TVA est ainsi conservée sur le budget de l'État pour associer les collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics.

Cet article propose qu'à compter de 2026 la fraction de TVA versée à chaque collectivité locale au titre de l'année comprenne bien la dynamique de la TVA mais que cette dernière, **si elle est positive, soit minorée du taux d'inflation de l'année précédente**. Il est précisé que pour autant la dynamique ainsi calculée ne peut pas être négative.

# 4. Les principales dispositions de la loi de Finances 2026

## Ajustement du fonctionnement du DILICO 1 instauré en 2025

Pour rappel, la LFI 2025 crée un dispositif de lissage conjoncturel d'1 milliard € afin d'associer les collectivités au redressement des finances publiques : 2 127 collectivités ont été sollicitées.

**Ce dispositif repose sur le prélèvement de ressources fiscales versées aux collectivités territoriales et à leurs groupements à fiscalité propre**, ces contributions étant ensuite mises en réserve sur le budget de l'État puis reversées. Les collectivités ponctionnées récupéreront 90 % de cette contribution par tiers sur trois années (2026, 2027 et 2028) au prorata de leur contribution, dans la limite de leur versement, et les 10 % restant serviront à la péréquation (à travers le FPIC\*\* pour les communes et EPCI à fiscalité propre, le fonds national de péréquation des DMTO\*\*\* pour les départements et le fonds de solidarité régional pour les régions).

Le PLF 2026 vient préciser que la mise en œuvre du DILICO en 2025 avec les reversements prévus entre 2026 et 2028 ne sont pas conditionnés par l'existence de nouveaux prélèvements sur ces mêmes années.

Rives de Saône non concernée

## Nouveau DILICO 2 pour l'année 2026

Cet article du PLF 2026 renouvelle la mise en œuvre du dispositif de lissage mais avec quelques ajustements d'où la dénomination de DILICO 2. L'objectif reste le même, associer les collectivités au redressement des finances publiques, mais avec de nouvelles modalités :

- le montant passe d'1 à 2 milliards €,
- le prélèvement est opéré en priorité sur les douzièmes de fiscalité et / ou sur les fractions de TVA, mais également si insuffisant sur les attributions de DGF et le PSR « locaux industriels »,
- la part dédiée à la péréquation, et non reversée aux collectivités, passe de 10 à 20 %,
- les reversements ne sont plus lissés sur 3 ans (90 % soit 30 %/an) mais sur 5 ans (80 % soit 16 %/an)
- la mise en œuvre des reversements est conditionnée :
  - en intégralité si l'évolution des dépenses de fonctionnement et d'investissement (hors emprunts et dettes assimilées) du budget principal entre les comptes de clôture 2024 et 2025 est inférieure ou égale à l'évolution du PIB. Ce comparatif est réalisé au niveau des catégories de collectivités.
  - partiellement si cette même évolution des dépenses est inférieure ou égale à l'évolution du PIB +1 %. Ce reversement est pondéré de la différence entre les deux évolutions comparées et individualisé par collectivité (et non sur l'ensemble de la catégorie de collectivités).

Rives de Saône non concernée

# 5. Les indicateurs de santé et de solvabilité financière



# 5. Les indicateurs de santé et de solvabilité financière de la CCR

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le

ID : 021-242101509-20260126-002\_2026-DE Saône

Communauté de Communes

Pour rappel, le groupe de travail « Prospective financière 2023-2026 pour le budget principal » a fixé les objectifs suivants :

*Indicateur de santé financière*

>

**Epargne nette positive**

**Taux d'épargne nette plancher :  
3 à 5% des Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF)**

*Indicateur de solvabilité financière*

>

**Capacité de désendettement plafond :  
10 années**

Avec :

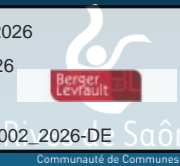
**Epargne brute** = Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) – Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)

**Epargne nette** = Epargne brute – remboursement du capital de la dette

**Taux d'épargne nette** = Epargne nette / Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF)

**Capacité de désendettement** = Encours de dette / Epargne brute

# 5. Les indicateurs de santé et de solvabilité financière de la CCR



## Evaluation de la santé financière du budget principal depuis 2015 (en €) :

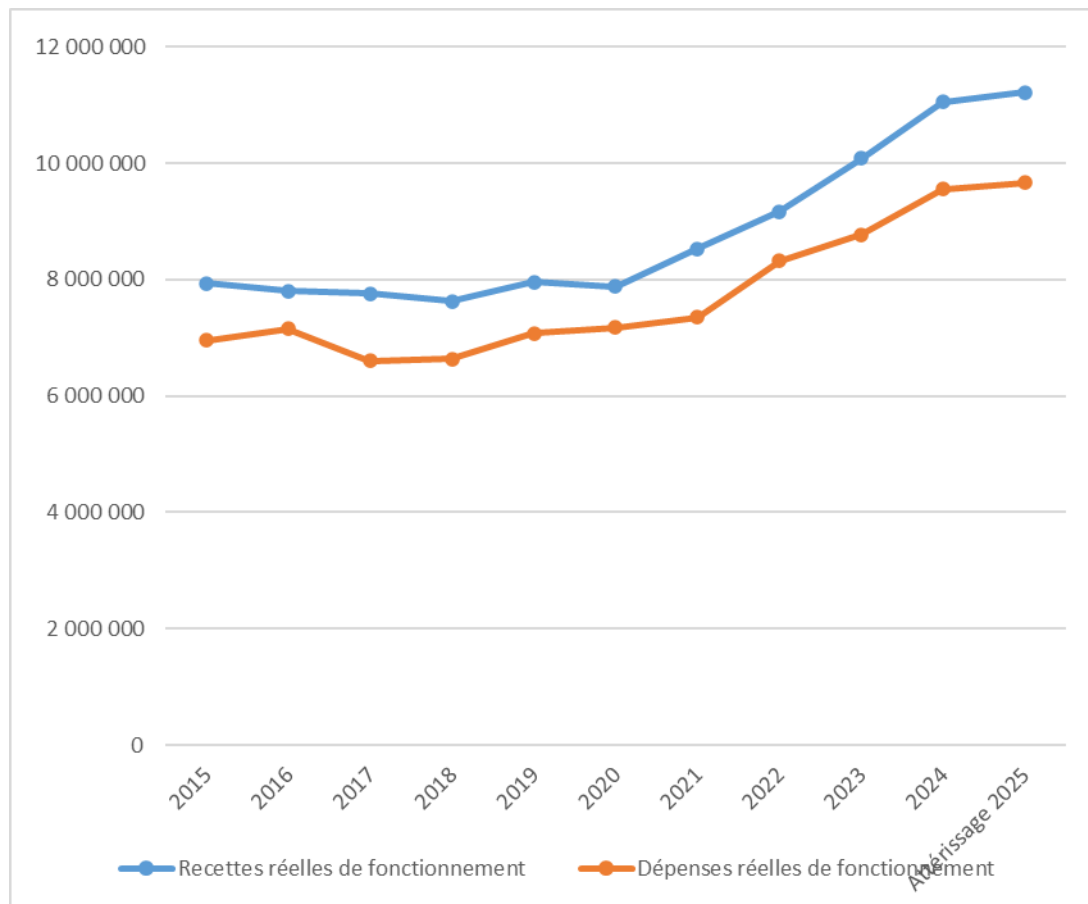
Epargne nette  
moyenne  
2015-2025:  
**833 K€**

Taux d'épargne  
nette plancher  
moyen :  
**9,4% des RRF**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Atterissage 2025
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>7 938 430</b>	<b>7 806 920</b>	<b>7 761 105</b>	<b>7 626 519</b>	<b>7 954 723</b>	<b>7 886 042</b>	<b>8 531 899</b>	<b>9 167 026</b>	<b>10 086 022</b>	<b>11 061 901</b>	<b>11 218 740</b>
<i>Produits des services (enfance jeunesse, école de musique, repas à domicile, MAD, ...)</i>	1 316 744	1 418 374	982 169	1 021 728	1 079 755	750 968	933 443	1 150 185	1 278 210	1 958 679	1 919 430
<i>Impôts et taxes</i>	4 581 975	4 555 873	4 641 593	4 847 007	5 011 650	4 933 552	5 255 965	5 620 143	6 394 596	6 682 519	6 818 033
<i>Dotations et participations</i>	1 620 174	1 593 846	1 686 293	1 375 540	1 536 988	1 488 447	1 883 333	1 911 844	1 927 227	1 946 993	2 087 535
<i>Autres produits de gestion courante</i>	414 106	212 973	287 915	377 770	318 307	203 095	285 889	357 126	345 373	341 355	351 522
<i>Produits financiers</i>	235	44	0	44	42	37	32	32	44	74	4 589
<i>Produits exceptionnels</i>	5 197	25 809	163 135	4 431	7 981	391 567	86 661	33 707	26 410	31 102	2 176
<i>Atténuations de charges</i>						118 376	86 576	93 989	114 162	95 946	34 794
<i>Reprise sur provisions</i>										5 234	661
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>6 962 414</b>	<b>7 158 316</b>	<b>6 604 150</b>	<b>6 641 465</b>	<b>7 080 289</b>	<b>7 180 798</b>	<b>7 349 613</b>	<b>8 320 301</b>	<b>8 777 232</b>	<b>9 558 285</b>	<b>9 671 132</b>
<i>Charges à caractère général</i>	1 453 803	1 362 220	1 414 840	1 605 890	1 661 259	1 503 998	1 492 377	1 935 856	1 892 714	2 073 115	2 142 792
<i>Charges nettes de personnel</i>	2 564 902	2 743 572	2 309 313	2 160 400	2 282 880	2 541 896	2 745 227	3 166 445	3 483 555	4 195 609	4 215 399
<i>Atténuations de produits</i>	2 492 205	2 478 735	2 478 735	2 436 604	2 474 484	2 569 985	2 475 343	2 478 731	2 498 877	2 503 534	2 476 708
<i>Charges de gestion courante</i>	352 401	515 573	347 900	395 963	620 108	505 877	570 445	595 442	784 884	709 773	757 450
<i>Charges financières</i>	52 479	47 514	40 299	41 554	36 034	31 238	28 043	26 310	61 407	75 238	69 416
<i>Charges exceptionnelles</i>	46 623	10 701	13 063	1 055	5 524	27 804	38 178	110 274	14 343	1 017	9 368
<i>Dotation aux amortissements et provisions</i>	0	0	0	0	0	0	0	7 243	41 452	0	0
<b>Epargne brute</b>	<b>976 016</b>	<b>648 604</b>	<b>1 156 956</b>	<b>985 053</b>	<b>874 434</b>	<b>705 244</b>	<b>1 182 286</b>	<b>846 725</b>	<b>1 308 790</b>	<b>1 503 616</b>	<b>1 547 608</b>
<b>Remboursement du capital de la dette</b>	<b>171 658</b>	<b>136 549</b>	<b>165 023</b>	<b>170 543</b>	<b>230 993</b>	<b>233 877</b>	<b>206 369</b>	<b>208 976</b>	<b>337 627</b>	<b>384 882</b>	<b>320 154</b>
<b>Epargne nette</b>	<b>804 358</b>	<b>512 055</b>	<b>991 933</b>	<b>814 510</b>	<b>643 441</b>	<b>471 368</b>	<b>975 917</b>	<b>637 749</b>	<b>971 164</b>	<b>1 118 734</b>	<b>1 227 453</b>
<b>Taux d'épargne nette</b>	<b>10,1%</b>	<b>6,6%</b>	<b>12,8%</b>	<b>10,7%</b>	<b>8,1%</b>	<b>6,0%</b>	<b>11,4%</b>	<b>7,0%</b>	<b>9,6%</b>	<b>10,1%</b>	<b>10,9%</b>

# 5. Les indicateurs de santé et de solvabilité financière de la CCR

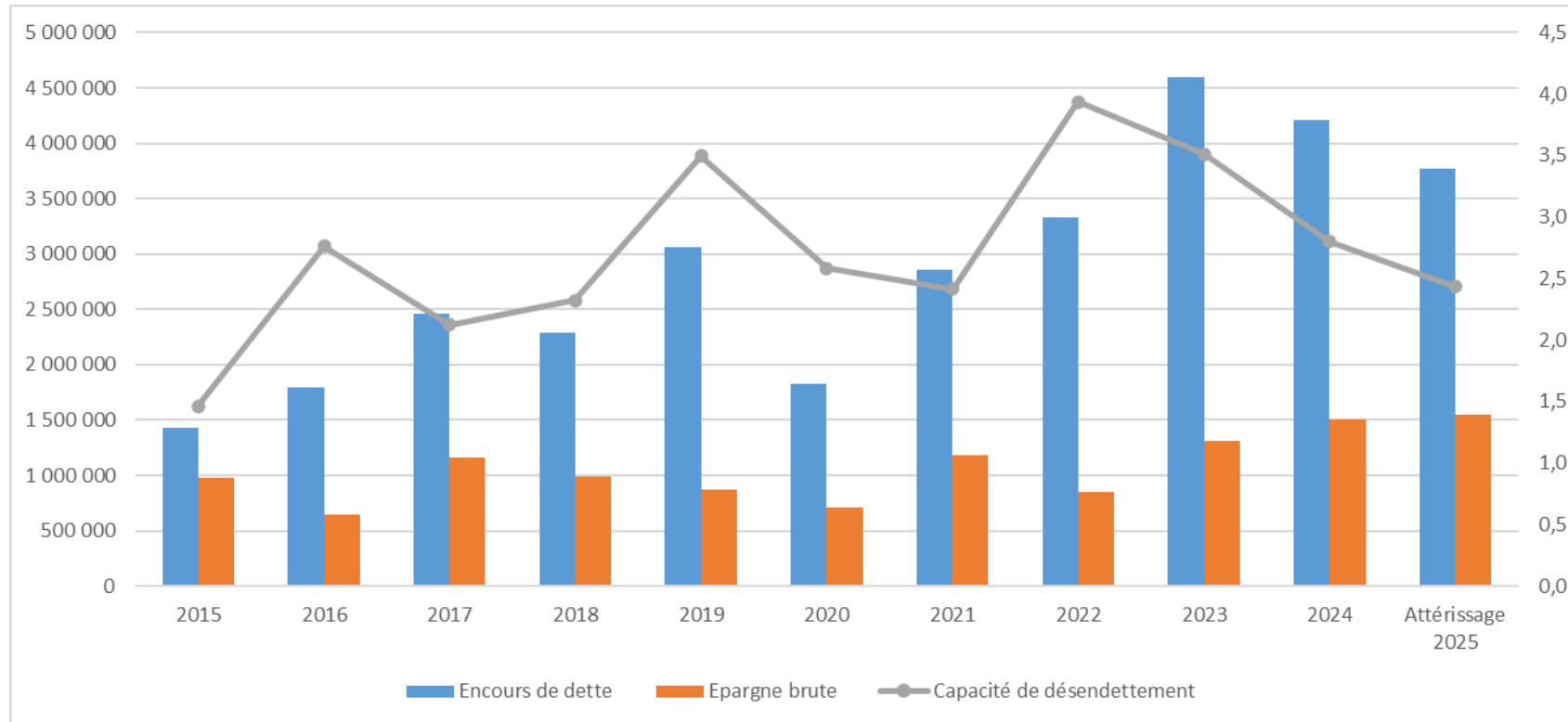
## Evolution des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal depuis 2015 (en €)



**Absence d'effet « ciseaux » :**  
les recettes réelles de fonctionnement sont plus importantes que les dépenses réelles de fonctionnement depuis 2015

# 5. Les indicateurs de santé et de solvabilité financière de la CCR

## Evaluation de la solvabilité financière du budget principal depuis 2015 :



Capacité de désendettement maîtrisée par une hausse de l'épargne brute et un encours de dette stabilisé en deçà de 4M€.

# 6. Les perspectives budgétaires 2026 du budget principal



## 6. Les perspectives budgétaires 2026 du budget principal

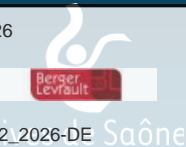
Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le

ID : 021-242101509-20260126-002\_2026-DE Saône

Communauté de Communes



### Les recettes de fonctionnement à prévoir pour 2026 :

#### → La revalorisation des bases fiscales :

- Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives (ou encore des bases d'imposition) correspond à l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation.
- L'Insee a publié ce 12 décembre 2025 l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) à hauteur de +0,8%.
- Ainsi la revalorisation nominale des bases pour l'année 2026 est de 0.8 % (donnée définitive). Elle s'applique aux valeurs locatives des locaux d'habitation et aux établissements industriels.
- Attention : ce coefficient ne s'applique pas aux commerces (locaux commerciaux révisés).

# 6. Les perspectives budgétaires 2026 du budget principal

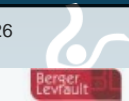
Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le

ID : 021-242101509-20260126-002\_2026-DE Saône

Communauté de Communes



## Les recettes de fonctionnement à prévoir pour 2026 :

### Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

2026 : 0,8 % (prévisions TH,TFB, TFNB), 1,1% (CFE)

2025 : 1,7 %

2024 : 3,9 %

2023 : 7,1 %

2022 : 3,4 %

Indices fiscaux	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Actualisation TH	1,039	1,017	1,008	1,013	1,018	1,018
Actualisation FB habitat et industrie	1,039	1,017	1,008	1,013	1,018	1,018
Actualisation FNB	1,039	1,017	1,008	1,013	1,018	1,018
Actualisation CFE, FB autres entreprises	1,011	1,014	1,011	1,012	1,012	1,012

## 6. Les perspectives budgétaires 2026 du budget principal

Les recettes de fonctionnement à prévoir pour 2026 (impôts directs) **sans augmentation de taux ni revalorisation des bases** :

→ Les taux de foncier (bâti et non bâti), THRS et CFE

2025 (source état 1386)	Taxes	Bases d'imposition 1	Taux 2	Produit fiscal 1 x 2
	Taxe foncière (bâti)	21 499 861	2,880	619 196
	Taxe foncière (non bâti)	2 609 207	3,530	92 105
	CFE	6 604 341	26,490	1 749 490
	TH additionnelle	1 375 318	11,320	155 686
			<b>Totaux</b>	<b>2 616 477</b>

Simulation 2026 à taux & bases identiques = 2025 (source état 1386) + impact base mini CFE	Taxes	Bases d'imposition 1	Taux 2	Produit fiscal 1 x 2
	Taxe foncière (bâti)	21 499 861	2,880	619 196
	Taxe foncière (non bâti)	2 609 207	3,530	92 105
	CFE	7 143 005	26,490	1 892 182
	TH additionnelle	1 375 318	11,320	155 686
			<b>Totaux</b>	<b>2 759 169</b>

**+ 142,7 K€**  
 D'apport de base mini CFE (120K€ inscrits en IB 2026)

## 6. Les perspectives budgétaires 2026 du budget principal

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le

ID : 021-242101509-20260126-002\_2026-DE Saône

Communauté de Communes

Les recettes de fonctionnement à prévoir pour 2026 (impôts directs) **avec revalorisation des bases sans augmentation de taux** :

→ Les taux de foncier (bâti et non bâti), THRS et CFE

2025 (source état 1386)	Taxes	Bases d'imposition 1	Taux 2	Produit fiscal 1 x 2
	Taxe foncière (bâti)	21 499 861	2,880	619 196
	Taxe foncière (non bâti)	2 609 207	3,530	92 105
	CFE	6 604 341	26,490	1 749 490
	TH additionnelle	1 375 318	11,320	155 686
	<b>Totaux</b>			<b>2 616 477</b>

Simulation 2026 objectif taux + 0% & bases révisées entre 0,8% et 1,1% (CFE)	Taxes	Bases d'imposition 1	Taux 2	Produit fiscal 1 x 2
	Taxe foncière (bâti)	21 671 860	2,880	624 150
	Taxe foncière (non bâti)	2 630 080	3,530	92 842
	CFE	7 221 578	26,490	1 912 996
	TH additionnelle	1 386 321	11,320	156 931
	<b>Totaux</b>			<b>2 786 919</b>

**+ 170,4 K€** entre 2025 et 2026  
Dont apport base mini **142,7 K€**  
et effet hausses des bases **27,8 K€**,

## 6. Les perspectives budgétaires 2026 du budget principal

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le

ID : 021-242101509-20260126-002\_2026-DE Saône

Communauté de Communes

Les recettes de fonctionnement à prévoir pour 2026 (impôts directs) avec revalorisation des bases et augmentation de taux de 2% :

→ Les taux de foncier (bâti et non bâti), THRS et CFE

2025 (source état 1386)	Taxes	Bases d'imposition 1	Taux 2	Produit fiscal 1 x 2
	Taxe foncière (bâti)	21 499 861	2,880	619 196
	Taxe foncière (non bâti)	2 609 207	3,530	92 105
	CFE	6 604 341	26,490	1 749 490
	TH additionnelle	1 375 318	11,320	155 686
	<b>Totaux</b>			<b>2 616 477</b>

Simulation 2026 objectif taux + 2% & bases révisées entre 0,8% et 1,1%	Taxes	Bases d'imposition 1	Taux 2	Produit fiscal 1 x 2
	Taxe foncière (bâti)	21 671 860	2,938	636 633
	Taxe foncière (non bâti)	2 630 080	3,601	94 699
	CFE	7 221 578	26,860	1 939 716
	TH additionnelle	1 386 321	11,546	160 070
	<b>Totaux</b>			<b>2 831 117</b>



**+ 214,6 K€ entre 2025 et 2026**

Dont apport base mini 142,7 K€,  
effet hausses des bases 27,8 K€,  
Et apport augmentation des  
taux de 2% (TFB,TFNB,THRS) et  
1,4% (CFE) 44,2 K€.

NB CFE: y compris révision base mini 2025

# 6. Les perspectives budgétaires 2026 du budget principal

**Fraction de TVA**  
prévoir une  
stabilité en 2026

## Les recettes de fonctionnement à prévoir pour 2026 :

### → La revalorisation de la fraction de TVA nationale :

- Dans le cadre de la **réforme de la taxe d'habitation**, la perte de taxe d'habitation pour les résidences principales de la Communauté de Communes a été compensée par une **fraction de TVA nationale**.
- Il était prévu que cette fraction de TVA évolue tous les ans selon la progression de la TVA au niveau national. La loi de finances 2026 pourrait de nouveau imposer le gel en 2026.
- En 2025, la fraction de TVA nationale perçue par la CCRS était de **2 606 812€ soit +0,27% (hors CVAE)**. Une **stabilité de cette fraction de TVA** est donc attendue pour 2026.

# 6. Les perspectives budgétaires 2026 du budget principal

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le

ID : 021-242101509-20260126-002\_2026-DE Saône

Communauté de Communes

## Les recettes de fonctionnement à prévoir pour 2026 :

### → La fiscalité « économique » :

- **CFE** : le produit de CFE a progressé sur le territoire (1 513 K€ en 2023, 1 718K€ en 2024 et 1 749K€ en 2025).

Pour 2026, par prudence, aucune revalorisation des bases n'est anticipée dans le budget principal sachant que la révision des bases mini CFE devrait apporter environ 139K€ supplémentaires (intégré au budget à hauteur de 120K€).

# 6. Les perspectives budgétaires 2026 du budget principal

## Les recettes de fonctionnement à prévoir pour 2026 :

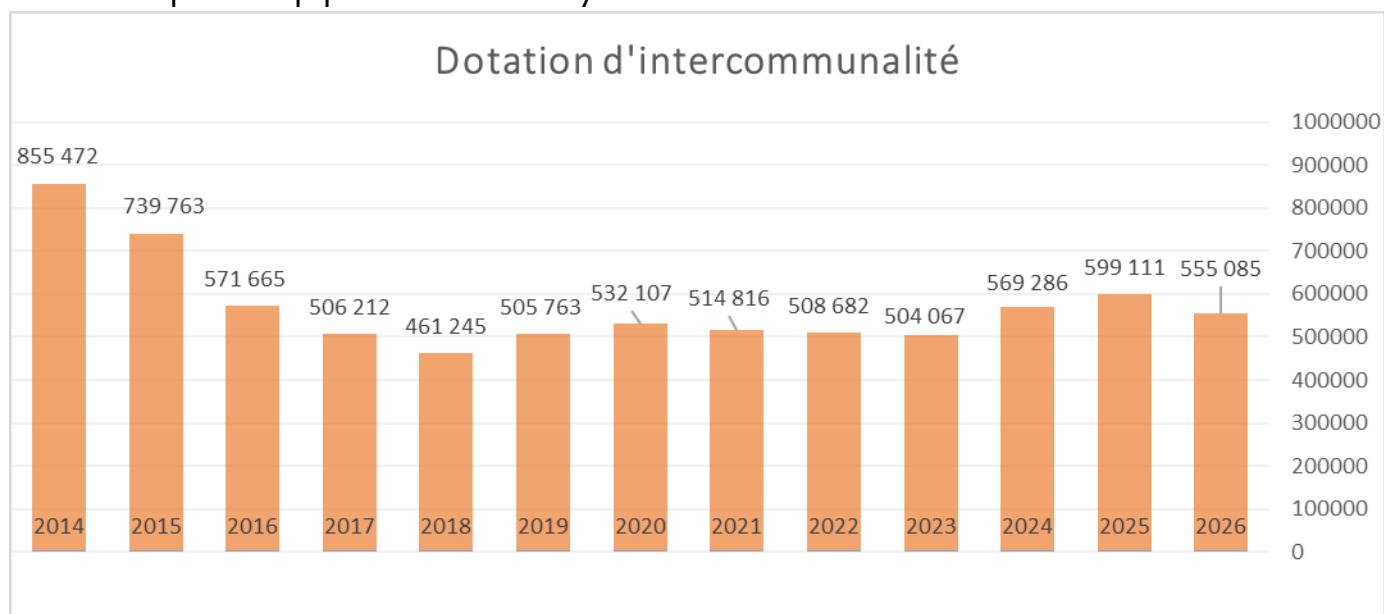
### → La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) a été fixée, pour l'année 2026, à 32,6 milliards d'euros y compris la réintégration du produit de l'affectation de la TVA aux régions. Soit proche du niveau de 2025.

En l'absence de précision la diminution de 62,8K€ a été répartie en proportion aux dotations d'intercommunalité et de compensation.

Pour les EPCI, elle est composée de deux parts :

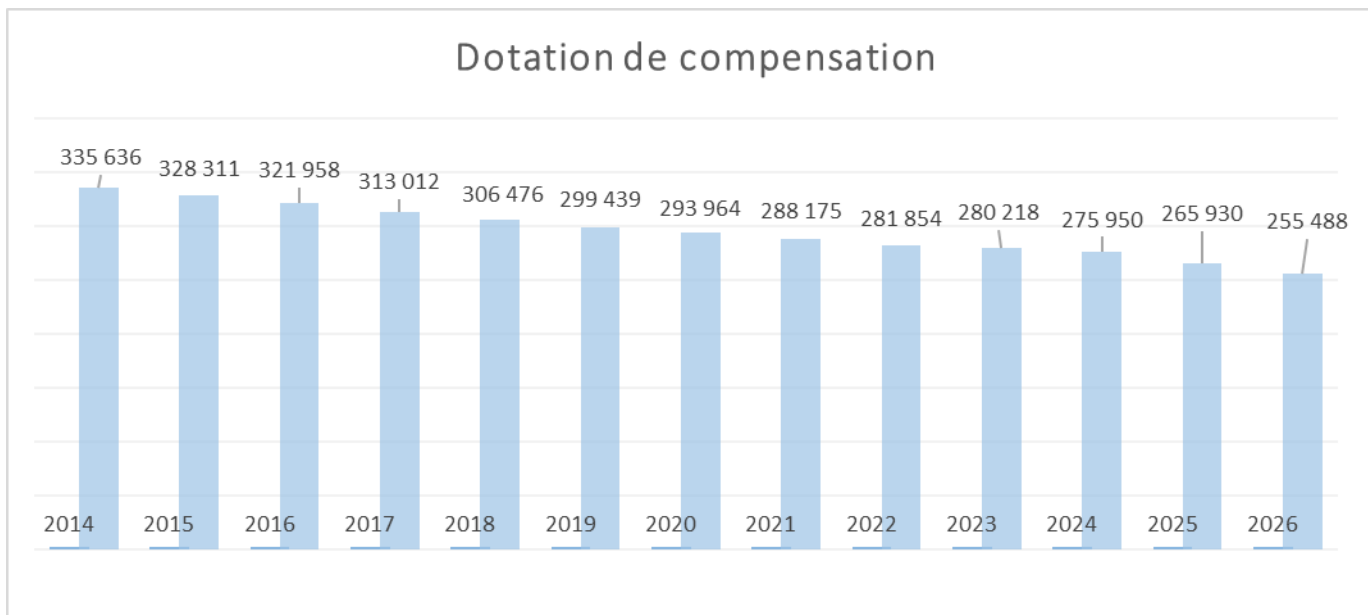
- 1. La dotation d'intercommunalité** : son montant dépend notamment de la population « DGF », du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF), de l'écart de potentiel fiscal par rapport à la moyenne et de l'écart de revenu par habitant par rapport à la moyenne.



Baisse en  
2026  
(impact PSR)

# 6. Les perspectives budgétaires 2026 du budget principal

## 2. La dotation de compensation :



Baisse en 2026  
(impact PSR)

# 6. Les perspectives budgétaires 2026 du budget principal

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le

ID : 021-242101509-20260126-002\_2026-DE Saône

Communauté de Communes

## Les dépenses de fonctionnement à prévoir pour 2026

- **Charges générales** : pour 2026, il est préconisé d'inscrire des coûts de l'énergie selon les anticipations suivantes:
  - La tendance des coûts d'électricité est à la baisse :
    - Tarif basse tension  $\leq$  36 kVA hors éclairage public : - 13 %,
    - Tarif basse tension  $\leq$  36 kVA éclairage public : + 16 %. Nous sommes peu impactés, nous avons peu d'éclairage public,
    - Tarif basse tension  $>$  36 kVA : - 14 %. Sont concernés l'espace aquatique F. Bonnin et la salle omnisports A. Berbey.
  - Les prix TTC du gaz naturel en 2026 sont stables.
  - Enfance jeunesse : projection budgétaire à effectifs constants, avec toutefois une hausse significative du cout de transport.
  - GEMAPI: sur la Digue de Trouhans des moyens sont à consacrer en 2026 (25K€) liés à la maitrise foncière. Sur cette base, le montant total des dépenses GEMAPI 2026 est de 135k€. Prenant en compte le niveau de dépenses prévisionnelles, les subventions et l'utilisation du résultat, la taxe sera maintenue en 2026. Une révision de la taxe Gemapi sera envisagée en 2027 en fonction des montants des travaux à réaliser sur la Digue de Trouhans.

## 6. Les perspectives budgétaires 2026 du budget principal

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le

ID : 021-242101509-20260126-002\_2026-DE Saône

Communauté de Communes

### → Charges de personnel : sur le RH, ont été pris comme hypothèse :

- La reconduction des postes saisonniers des années précédentes (2 saisonniers équipe technique, 1 saisonnier tourisme, 1 saisonnier Patrimoine, le personnel de l'espace aquatique),
- L'augmentation du SMIC pour les bas salaires applicables au 01.01.2026 ( 63 % de nos effectifs sont concernés de mémoire),
- Augmentation de 3% de la CNRACL,
- L'augmentation de la participation prévoyance de 7 à 15 €,
- L'augmentation de la participation mutuelle de 8 à 15 €,
- Les effets année pleine classique sur l'apprenti communication, la revalorisation IFSE et les revalorisations salariales,
- Des postes budgétés mais non pourvus à date (chargé de PVD, chargé de mission fluvial, missions d'intérim),
- La masse salariale nécessaire au projet Orchestre à l'école.

## 6. Les perspectives budgétaires 2026 du budget principal

### Les dépenses de fonctionnement à prévoir pour 2026

- **Assurance** : Anticipation d'une forte augmentation du coût des assurances (+28%) à 89,4 K€ en 2026 (69,6K€ en 2025).
- **Téléphonie** : Téléphonie VOIP, accès internet, flotte mobile etc. (19,2K€).
- **Informatique** : contrat Distri-Matic (31K€) soit + 14,4% par rapport à 2025.
- **Subvention d'équilibre** au budget OT : 243K€

# 6. Les perspectives budgétaires 2026 du budget principal

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le

ID : 021-242101509-20260126-002\_2026-DE Saône

Communauté de Communes

## Les investissements à budgétiser en 2026:

- Fin des travaux du **périscolaire de Saint-Seine-en-Bâche (RAR 226K€ sur un coût global de 940 K€ TTC)** : malgré quelques avenants, et grâce à des révisions de prix faibles, l'enveloppe budgétaire a été respectée.
- **Accueil de loisirs sans Hébergement à Brazey-en Plaine (306K€ TTC)** : projet majeur de la CCRS, l'IB 2026 concerne les études d'AMO et de maîtrise d'œuvre. Les travaux seront lancés en 2027. Les demandes d'aides auprès des différents co-financeurs seront faites en 2026, les contacts préalables ayant été pris.
- **Rénovation du COSEC (RAR AMO et études 18K€ et IB 2026 MOE 132K€ TTC)** : les travaux se dérouleront également en 2027. Des subventions ont déjà été accordées par l'Etat (Fonds Vert PCAET) et les demandes auprès des autres cofinanceurs seront faites en 2026. Les contacts préalables ont été pris.
- **Le versement des fonds de concours aux communes, 4K€** (1 demande de fonds de concours exceptionnel : city stade à Samerey).
- **Subvention d'équilibre aux budgets ZAE Seurre (297,6K€) et ZAE Brazey en Plaine (181,6K€)**

(NB: RAR: reste à réaliser)

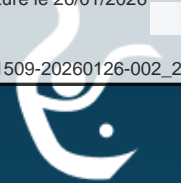
Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le

ID : 021-242101509-20260126-002\_2026-DE

Berser  
Levrault



Rives de Saône  
Communauté de Communes

# 7. Les perspectives budgétaires 2026 des budgets annexes

# 7. Les perspectives budgétaires 2026 des budgets annexes

## Le budget « SPIC Déchets »

**Les dépenses d'investissement** proposées sont en baisse pour 2026, en raison du report de l'engagement des travaux sur la déchèterie de Seurre et de l'absence d'achat de nouvelle BOM.

-Pour répondre aux besoins courants sur l'exploitation du service sont prévus notamment : le réassort de bacs, le renouvellement de colonnes à verre, le renouvellement de bio bornes, et des équipements sur le garage.

-Pour l'amélioration du réseau de déchèteries, les moyens sont reconduits pour la déchèterie de Seurre (foncier et étude) et des moyens sont prévus pour pouvoir réaliser des travaux urgents de mise en conformité sur la déchèterie d'Auvillars sur Saône.

Collecte : 69 200€, PAV (39 500€), déchèteries (292 000€)

RAR : BOM commandée en 2025 livrée en 2026 pour 296 000€

# 7. Les perspectives budgétaires 2026 des budgets annexes

## Le budget « SPIC Déchets »

**Les dépenses de fonctionnement** sont supérieures à 2025 afin de tenir compte des charges fixes en augmentation et des dépenses nouvelles des constantes sur ces 2 derniers exercices.

### Les constantes :

- Maintien des marges de sécurité sur l'achat carburant et la maintenance des bennes à ordures ménagères,
- Prise en compte de la progression des tonnages en déchèteries et sur les emballages,
- Stabilité d'un taux de refus élevé dans le tri,
- Conservation de l'enveloppe Plan Local de Prévention.
- Les charges en augmentation :
  - ETP de remplacement pour une bonne prise en compte de l'augmentation de l'absentéisme en raison du vieillissement des effectifs du service.
- Les dépenses nouvelles :
  - Contrat de maintenance à la déchèterie de Brazey en Plaine pour les panneaux solaires thermiques et le récupérateur eau de pluie,
  - Frais d'impression et de distribution de la Lettre du Tri (arrêt de l'envoi avec les factures),
  - Augmentation du gardiennage sur la déchèterie de Brazey en Plaine pour améliorer le contrôle des dépôts en saison haute,
  - Installation d'un système de contrôle caméra sur les bennes pour réduire le taux de refus dans le tri et réduire les charges liées,
  - Mission d'ambassadeur du tri à raison de 0.25 ETP.

**Les recettes de fonctionnement** sont améliorées en 2026. La redevance Incitative 2026 est établie sur le réel facturé en 2025.

On constate depuis 2024 une augmentation de la redevance Incitative facturée en raison de la nouvelle tarification, mais également grâce au travail des services pour l'amélioration du recouvrement, le toilettage des comptes usagers et le travail d'identification des usagers.

Les recettes sur les dépôts des professionnels en déchèterie sont augmentées grâce au renforcement du gardiennage sur Brazey en Plaine.

L'estimation de la revente matières n'est plus établie sur les valeurs planchers mais sur la moyenne basse constatée sur ces dernières années.

Les subventions d'exploitation sont en augmentation grâce au nouveau barème Citeo et au financement de la mission ambassadeur du tri.

Le maintien d'un produit financier généré par le compte à terme a été reconduit en octobre 2025.

La reprise sur provision conséquence au changement des règles de provisionnement en octobre 2025 génère une nouvelle recette comptable sur 2026.

# 7. Les perspectives budgétaires 2026 des budgets annexes

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le

ID : 021-242101509-20260126-002\_2026-DE Saône  
Communauté de Communes



## Budget « Office de tourisme »

- Investissement : 2 VAE pour 12,4K€ et aménagement du musée étang rouge (1,5K€)
- Fonctionnement :
  - Saisonnier patrimoine (4 mois)
  - Projet visite théâtral Hospices de Beaune 2,5 K€
  - Accueil presse et club pro (4,6k€) et consultant club pro (2,3K€)
  - Guide touristique (8K€)
  - Convention SDAT (14K€)
  - Personnel (214,9K€)
  - Site internet (3K€)

# 7. Les perspectives budgétaires 2026 des budgets annexes

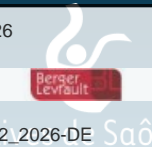
Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le

ID : 021-242101509-20260126-002\_2026-DE Saône

Communauté de Communes



## Le budget « Assainissement collectif »

**Les dépenses d'investissement** proposées sont en baisse pour 2026 mais dans la continuité sur l'avancement des travaux prévus au schéma directeur :

- Travaux de réhabilitation des réseaux à Chamblanc et Laperrière sur Saône 423 800€ avec mobilisation des financements de l'Agence de l'Eau (50% d'aide)
- Etudes complémentaires pour le devenir de la STEP de Chamblanc 20 000€
- Et le maintien des moyens dédiés pour le renouvellement des équipements (tampons, poste de relevage ...) 34 000€.

**Les dépenses de fonctionnement** sont globalement stables, avec :

- Une baisse des besoins en étude et des charges de traitement des boues d'épuration de la STEP de Trugny,
- Une stabilité des besoins pour les dépenses récurrentes,
- Un besoin nouveau avec la remise à niveau de tampons sous enrobés pour améliorer les résultats du géoréférencement des réseaux.

**Les recettes de fonctionnement** sont stables, avec la redevance assainissement collectif facturée aux usagers et la redevance performance versée par l'Agence de l'Eau.

## Le budget « Assainissement non collectif »

- Maintien du budget sans activité pour l'année 2026, en attente pendant la durée de la DSP.
- En 2026, une partie des charges de personnel du service cycle de l'eau est imputée sur le budget SPANC, possible suite à la reprise en fonctionnement des recettes qui étaient restées anormalement en section d'investissement sur les exercices précédents.

# 7. Les perspectives budgétaires 2026 des budgets annexes

## **Le budget « ZAE Brazey-en-Plaine »**

→ 1 dernier lot reste en disponibilité et finition de la voirie d'accès restant à réaliser.

## **Le budget « ZAE Seurre Route Franche Comté »**

- Dépôt du Permis d'Aménager.
- Maintien des inscriptions budgétaires 2025 portant sur la MOE 50K€, achats de matériel (151k€) et le remboursement du prêt (100 K€)

# 7. Les perspectives budgétaires 2026 des budgets annexes

## → Un budget de continuité

Le budget « Prestations de services » : ajustement de la tarification à réaliser en 2026 en rapport avec les couts induits en augmentation (cout horaire RH).

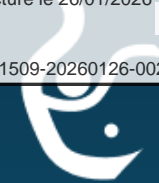
Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le

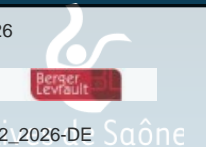
ID : 021-242101509-20260126-002\_2026-DE

Berser  
Levrault



Rives de Saône  
Communauté de Communes

# Synthèse



La prospective financière déclinée en 2023 (période 2023-2026) avait servi de référence au budget 2024 et 2025. Le budget 2026 de fin de mandat repose sur une trajectoire similaire tout en intégrant l'avancement du projet de l'ASLH à Brazey en Plaine (AMO et MOE), la construction d'une ombrière photovoltaïque sur le parking d'Echenon, les aménagements du ponton grande plaisance à Saint Jean de Losne (VNF), de la voie bleue et des crèches à Seurre et à Brazey en Plaine, des rénovations du cosec, du périscolaire à Pouilly sur Saône et de la capitainerie, et de l'achat d'une tondeuse autoportée.

Les budgets subissent globalement le poids des mesures annoncées au PLF 2026 (non voté à date de rédaction): la hausse de 3 points du taux de cotisation à la CNRACL, FCTVA, PSR etc.

**Les gestions fiscale et financière sur ces derniers exercices permettent à la collectivité de poursuivre sa politique d'investissement tout en maîtrisant sa situation financière.**

Envoyé en préfecture le 26/01/2026  
Reçu en préfecture le 26/01/2026  
Publié le   
ID : 021-242101509-20260126-002\_2026-DE

  
Rives de Saône  
Communauté de Communes

# Merci de votre attention

